

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 20 JANVIER 2022

DELIBERATION N°2022.00015

CONTRAT DE PROJET- RECRUTEMENT D'EMPLOIS NON PERMANENTS SUR DES MISSIONS DE DEPLOIEMENT DES NOUVELLES COLLECTES SEPAREES

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 14 janvier 2022

Nombre de membres en exercice : 71

Nombre de présents : 60 Nombre de pouvoirs : 2 Nombre de voix : 62

Membres titulaires présents :

ARTIGUES. BARAILLER. M. Gilles Mme Christiane M. Denis BARRIOL. M. Jean-Luc BASSON, Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Kamel BOUCHOU, M. Gilles BOUDARD, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE, M. André CHARBONNIER, M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique CHAVE, M. Jordan DA SILVA, Jean-Luc DEGRAIX, M. Christian DUCCESCHI, Fabrice DUCRET. M. M. Frédéric DURAND, M. David FARA, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Jérôme GABIAUD, M. Pascal GONON. Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Rémy GUYOT, M. Georges HALLARY, Mme JOUVE. M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME. M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Denis LAURENT, M. Yves LECOCQ, M. Julien LUYA, M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul SARDAT, SEMACHE, Christian M. Jean-Marc Mme Nadia M. SERVANT, Gilbert SOULIER. M. Marc TARDIEU. M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Julien VASSAL

Pouvoirs:

M. Marc CHASSAUBENE donne pouvoir à Mme Siham LABICH, M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON

RECU EN PREFECTURE

Le 31 janvier 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99 DE-042-244200770-20220120-D202200015I0

DATE D'AFFICHAGE :31 janvier 2022

Membres titulaires absents excusés :
M. Jean-Alain BARRIER, M. Eric BERLIVET, M. Cyrille BONNEFOY, M. Patrick BOUCHET,
M. Philippe DENIS, M. François DRIOL, M. Michel GANDILHON, M. Marc JANDOT, M. Gérard TARDY

Secrétaire de Séance :

Mme Siham LABICH



DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 20 JANVIER 2022

CONTRAT DE PROJET- RECRUTEMENT D'EMPLOIS NON PERMANENTS SUR DES MISSIONS DE DEPLOIEMENT DES NOUVELLES COLLECTES SEPAREES

Vu les articles 3.II. et 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiés,

Considérant le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique et afin d'atteindre les objectifs fixés en matière d'enfouissement des déchets et de déployer les dispositifs prévus à la PPI, la Direction Gestion des Déchets et son service Valorisation doivent recruter un chargé d'opération qui sera chargé de suivre le déploiement des nouvelles collectes séparées : déchets alimentaires et dans une moindre mesure les stations de tri, cartons et les sites de compostage séparés.

En lien avec le chargé de mission bassin versant du Gier, la Direction Assainissement Rivières doit de son côté assurer la mise en œuvre et le suivi du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI). Pour ce faire, un chargé de mission doit être recruté pour assurer l'animation du PAPI du bassin versant du Gier (bilan du 1^{er} programme 2017-2022, programmation du prochain programme qui devrait entrer en phase opérationnelle en 2024, etc.) ainsi que la maitrise d'ouvrage des opérations relatives.

Pour réaliser le recrutement de ces chargés de mission, il convient donc d'approuver la création de deux emplois non permanents assimilables à

- un grade de catégorie B de la filière technique pour l'emploi de Chargé de d'opération des collectes séparée. Sa rémunération sera basée sur les grilles indiciaires des grades du cadre d'emploi de Technicien de la filière technique.
- un grade de catégorie A de la filière technique pour l'emploi de Chargé de mission Animation et mise en œuvre du programme d'actions de préventions des inondations (PAPI) Gier. Sa rémunération sera basée sur les grilles indiciaires des grades du cadre d'emploi d'Ingénieur de la filière technique.

Les missions seront limitées dans la durée pour une durée totale maximum de 6 ans soit des contrats de 3 ans qui, en fonction de l'évolution du projet, pourront être renouvelés. Ces emplois non permanents auront pour fondement juridique l'article 3-II de la loi du 26 janvier 1984 et seront donc conclus par le biais de contrats de projet. Les contractuels pourront bénéficier des primes et indemnités prévues par la collectivité.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- approuve la création de deux emplois non permanents :
 - o un chargé d'opération déploiement des collectes séparées,
 - o <u>un chargé de mission animation et mise en œuvre du programme</u> d'actions de préventions des inondations (PAPI) Gier,

et leur recrutement dans le cadre de contrats de projet ;

- <u>la dépense correspondante sera imputée au chapitre 012 du budget ressources humaines.</u>

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait, Le Président,

Gaël PERDRIAU